



Commune de LA MOTTE EN BAUGES
(Hors agglomération)
D61 du PR 1+0900 au PR 2+0100 (LA MOTTE EN BAUGES)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0137
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la demande de LOCATELLI GENIE CIVIL

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D61

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 05/02/2026 et jusqu'au 06/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h30 sur la D61 du PR 1+0900 au PR 2+0100 (LA MOTTE EN BAUGES) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

À compter du 05/02/2026 et jusqu'au 06/02/2026, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

- D61 du PR 2+0167 au PR 5+0821 (BELLECOMBE EN BAUGES, LA MOTTE EN BAUGES et LESCHERAINES) situés hors agglomération
- D61A du PR0+0431 au PR2+0447 (BELLECOMBE EN BAUGES) situés hors agglomération
- D912 du PR2+0905 au PR3+0977 (BELLECOMBE EN BAUGES) situés hors agglomération
- D911 du PR20+0557 au PR25+0196 (BELLECOMBE EN BAUGES) situés en et hors agglomération
- D61 du PR0+0411 au PR1+0875 (LA MOTTE EN BAUGES) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LOCATELLI GENIE CIVIL / 347 rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
4 FEV. 2026
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

Fait à CHAMBERY,

Conseil départemental de la Savoie

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 02/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- LOCATELLI GENIE CIVIL
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA MOTTE EN BAUGES
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général



- Secrétariat général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de LESCHERAINES

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.